



General Assembly

Distr.
GENERAL

A/HRC/WG.6/4/CMR/3
24 November 2008

Original: ENGLISH/FRENCH

HUMAN RIGHTS COUNCIL
Working Group on the Universal Periodic Review
Fourth session
Geneva, 2-13 February 2009

**SUMMARY PREPARED BY THE OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER
FOR HUMAN RIGHTS, IN ACCORDANCE WITH PARAGRAPH 15 (C) OF
THE ANNEX TO HUMAN RIGHTS COUNCIL RESOLUTION 5/1 ***

Cameroon

The present report is a summary of nine stakeholders' submissions¹ to the universal periodic review. It follows the structure of the general guidelines adopted by the Human Rights Council. It does not contain any opinions, views or suggestions on the part of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), nor any judgement or determination in relation to specific claims. The information included herein has been systematically referenced in endnotes and, to the extent possible, the original texts have not been altered. Lack of information or focus on specific issues may be due to the absence of submissions by stakeholders regarding these particular issues. The full texts of all submissions received are available on the OHCHR website. The report has been prepared taking into consideration the four-year periodicity of the first cycle of the review.

* The present document was not edited before being sent to the United Nations translation services.

I. BACKGROUND AND FRAMEWORK

A. Scope of international obligations

1. La Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture et l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture Cameroun (FIACAT/ACAT) ainsi que la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme et la Maison des Droits de l'Homme du Cameroun (FIDH/MDHC) ont recommandé aux autorités camerounaises de ratifier l'OP-CAT.²

B. Constitutional and legislative framework

2. FIACAT/ACAT et FIDH/MDHC ont indiqué qu'un nouveau code de procédure pénale est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007 et qu'il présente un certain nombre d'insuffisances notamment au regard de la durée de la détention préventive (6 à 12 mois) ; de l'exécution des mandats d'arrêt/de dépôt à tout moment y compris les dimanches et jours fériés; de l'utilisation par les agents des forces de l'ordre de moyens de coercition lors des arrestations ; de la possibilité pour un officier de police judiciaire de procéder à une arrestation sans être en possession d'un mandat d'arrêt ou de dépôt ; et de la prérogative pour le Ministre de la justice de mettre fin à des poursuites pénales dès lors qu'il juge que ces poursuites sont de nature à compromettre l'« intérêt social » ou la « paix publique ».³

C. Institutional and human rights infrastructure

3. The Commonwealth Human Rights Initiative (CHRI) mentioned that the National Commission on Human Rights and Freedoms (NCHRF) is reportedly under-funded for a country of Cameroon's size and that the United Nations Development Programme (UNDP) has reportedly renewed its technical assistance program for the Commission.⁴

4. Franciscans International (FI) a indiqué qu'un Parlement des enfants a été établi au Cameroun en 1998 et que la contribution de ce Parlement pour la jouissance effective des droits de l'enfant dans le cadre de l'amélioration de la législation nationale relative aux enfants, la mise en place des structures devant favoriser l'accès aux droits par les enfants ou tout autre programme visant à promouvoir les droits de l'enfant, n'est pas connue, ce qui jette le doute sur la portée de cette structure.⁵

D. Policy measures

5. FIDH/MDHC a recommandé aux autorités camerounaises de veiller à ce que des formations sur les normes relatives aux droits de l'homme soient dispensées au personnel chargé de l'application des lois, notamment les officiers de police judiciaire, les juges et les avocats.⁶

II. PROMOTION AND PROTECTION OF HUMAN RIGHTS ON THE GROUND

A. Cooperation with human rights mechanisms

6. The CHRI noted that Cameroon has not extended an open invitation to the United Nations Human Rights Council's Special Procedures.⁷

B. Implementation of international human rights obligations

1. Equality and non-discrimination

7. La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) a signalé que malgré l'existence du cadre juridique et institutionnel la protégeant, la femme est encore victime de violence, de discrimination, elle n'a pas, au même titre que l'homme, accès à l'héritage en ce qui concerne par exemple la propriété immobilière, et elle est sous-représentée dans les postes de décision, tout comme à l'Assemblée Nationale. La CNDHL a ajouté que la femme est dans certaines régions soumise à des coutumes avilissantes et que le code de la famille et la loi sur les violences faites aux femmes sont toujours attendus.⁸

8. The Unrepresented Nations and Peoples Organization (UNPO) indicated that English speaking people in the south of Cameroon has been subject to reportedly widespread cultural assimilation and that though the 1961 Federal Constitution calls for equal promotion of English and French, increased centralization has led to the increasingly dominant use of French in public media, official documents and communications, and more.⁹ According to UNPO, it seems that the plight of political minorities in the south of Cameroon is largely centred on poor political will by the Francophone Government to recognize grievances from Anglophone leaders, and implement policies of equal recognition and respect. Nonetheless, in spite of incidents of widespread violations of human rights in the south of Cameroon, Cameroon in general remains a politically and socially diverse and stable country, and undoubtedly stands as an important potential model for other African countries.¹⁰ UNPO urged Cameroon authorities to strengthen overall implementation of bilingual policies, and ensure that English speaking people in the south of Cameroon are not subject to adverse inequality in employment, education, media representation, and in judicial procedures.¹¹

9. D'après la CNDHL, la stratégie mise en place par l'Etat concernant les personnes handicapées vise à assurer leur éducation, leur formation, et leur insertion socioprofessionnelle, à travers l'élaboration d'un cadre juridique et institutionnel adapté et des appuis divers et multiformes. La CNDHL a ajouté que le principal défi réside dans la mise en œuvre concrète de toutes ces mesures, surtout que le Cameroun n'a pas encore ratifié la convention de 2006 sur les droits des personnes handicapées, et que ces dernières se plaignent par ailleurs de discrimination, de sous-scolarisation, du sous-emploi, de la non prise en compte de leurs problèmes dans l'élaboration des politiques, de la quasi-inexistence des structures d'encadrement adaptées à leur condition, de leur sous-représentativité dans les instances décisionnelles et de la pauvreté.¹²

2. Right to life, liberty and security of the person

10. Selon FIDH/MDHC, le Cameroun a été, en février 2008, la scène de nombreuses manifestations qui ont pour la plupart dégénéré en émeutes et ont été réprimées violemment par les forces de l'ordre, occasionnant la mort de plusieurs centaines de personnes, des arrestations et détentions massives et arbitraires souvent accompagnées d'actes de torture et suivies de jugements expéditifs. De même, d'après ces deux organisations, les magistrats semblaient utiliser toutes les ressources du code pénal pour condamner les personnes interpellées qui ont fait l'objet de jugements expéditifs en violation des règles du code de procédure pénale camerounais et de toutes les dispositions pertinentes des conventions régionales et internationales garantissant les droits de la défense.¹³ FIDH/MDHC a recommandé aux autorités camerounaises d'établir toute la vérité sur les responsabilités et les auteurs des violations des droits de l'homme, en particulier les exécutions sommaires et extra-judiciaires perpétrées lors des événements de février et mars 2008, afin de traduire les personnes impliquées devant la justice.¹⁴

11. FIACAT/ACAT a noté que si la torture physique est de moins en moins enregistrée dans les lieux de détention camerounais, la torture morale et psychologique est de plus en plus récurrente.¹⁵ FIDH/MDHC et FIACAT/ACAT ont indiqué que si l'article 132 bis du code pénal camerounais punit clairement les actes de torture, l'article 30 (2) du nouveau code de procédure pénale favorise cette pratique par les officiers de police judiciaire, car selon cet article, les actes inhumains et dégradants liés à une sanction ne sauraient être qualifiés d'acte de torture et il ressort que les agents des forces de l'ordre profitent de cet alinéa pour avoir recours à la torture. Les deux organisations ont ajouté que les aveux recueillis sous la torture continuent d'être considérés comme des éléments de preuve dans les procédures pénales.¹⁶ FIDH/MDHC a rappelé que le Comité de l'ONU contre la torture avait également dénoncé l'impunité dont bénéficiaient les auteurs d'actes de torture et s'était en particulier dit préoccupé par le fait que les gendarmes ne pouvaient être poursuivis, dans les cas d'infractions commises dans l'exercice de leurs fonctions, qu'après autorisation du Ministère de la défense.¹⁷

12. FIDH/MDHC a recommandé aux autorités camerounaises de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la torture dans les commissariats de police, les gendarmeries et les prisons; de permettre aux organisations non-gouvernementales d'effectuer des visites et renforcer les capacités des commissions de surveillance des prisons; d'adopter et mettre en œuvre dans les plus brefs délais une loi rendant irrecevables les preuves obtenues sous la torture dans toutes les procédures; d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants; de garantir la protection des victimes et des témoins contre toute intimidation ou mauvais traitement, notamment en matière de plainte contre les agents de l'Etat; de procéder à une indemnisation adéquate des victimes d'actes de torture et de leurs familles et mettre en place des programmes de réparation et de réadaptation des victimes.¹⁸

13. Selon FI, les parents au Cameroun arrangent souvent le mariage de leur filles (généralement encore mineures) sans leur consentement et avec des hommes plus âgés. Ces filles se retrouvent ainsi des épouses malgré elles, elles sont souvent victimes de viols, et sont maintenues contre leur gré au sein du ménage.¹⁹

14. FIACAT/ACAT et FIDH/MDHC ont rapporté que les arrestations et détentions illégales sont encore très souvent pratiquées au Cameroun.²⁰ FIDH/MDHC a fait savoir que les défenseurs des droits de l'homme n'échappent pas non plus aux arrestations et détentions arbitraires et ceux qui sont assimilés à des opposants politiques se heurtent régulièrement aux abus de la part d'agents de l'Etat et à des obstacles récurrents pour accéder à l'information, notamment dans des lieux de privation de liberté et que l'intimidation par le biais d'arrestations a parfois été utilisée.²¹ FIACAT/ACAT a ajouté que nombreux sont les prisonniers qui, après avoir purgé leur peine de prison, restent détenus parce que devant payer la contrainte par corps, et que près de 5% des personnes maintenues en détention dans les prisons camerounaises sont concernées par la contrainte par corps.²² FIDH/MDHC a recommandé aux autorités camerounaises de garantir à toute victime d'arrestation ou de détention le droit de contester la légalité de sa détention devant un tribunal et, le cas échéant, le droit à une réparation ; de procéder à la libération immédiate de toutes les personnes arbitrairement arrêtées ou détenues et de permettre aux victimes de tels actes d'obtenir réparation.²³

15. FIDH/MDHC et FIACAT/ACAT ont souligné que les gardes-à-vue dans certains commissariats ou brigades de gendarmerie dépassent largement les 48 heures prévues par la loi, un fait qui n'est souvent ni connu du procureur de la République, ni motivé, et que certains officiers de police judiciaire en profitent même pour extorquer de l'argent aux interpellés. Ces organisations ont signalé qu'au 6 août 2008, les prisons centrales de Douala et Yaoundé

comptaient respectivement 3549 et 4626 détenus et que dans ces deux prisons, seuls 15% des détenus avaient fait l'objet d'une condamnation, alors que 85% étaient maintenus en détention préventive. Elles ont ajouté que les mineurs n'échappent pas non plus aux détentions préventives de longue durée et sont souvent maintenus dans les mêmes prisons que les adultes.²⁴

16. FIACAT/ACAT et FIDH/MDHC ont signalé que les conditions de détention au Cameroun sont déplorables et se caractérisent par : la vétusté et l'exiguïté des prisons ; la surpopulation et la promiscuité ; l'environnement ; l'absence de mécanisme d'évacuation des eaux usées ; la malnutrition des détenus ; l'état crasseux des cellules et des quartiers des détenus ; la non séparation effective entre les hommes et les femmes, les adultes et les mineurs, les condamnés et les prévenus, les bandits de grand chemin et les délinquants mineurs ; la violence entre détenus ; la précarité et la médiocrité de la couverture sanitaire des prisons et la récurrence des décès de détenus consécutive aux mauvaises conditions de détention.²⁵

17. FIDH/MDHC et FIACAT/ACAT ont fait savoir qu'il n'existe aucun mécanisme national prévu pour visiter les lieux de détention, que l'accès des lieux de détention est interdit aux associations de défense des droits de l'homme et que seule la CNDHL(organe gouvernemental), qui rend uniquement compte au Chef de l'Etat, y est de temps en temps autorisée.²⁶ La CNDHL a rapporté qu'il ressort des rapports des visites qu'elle a effectuées dans certaines prisons que les droits des détenus en relation avec leur condition de détention ne sont pas respectés.²⁷ Selon FIACAT/ACAT, si tous les lieux de détention tiennent un registre, on relève par contre régulièrement des cas de personnes gardées dans les cellules de commissariats ou de gendarmeries sans inscription dans lesdits registres.²⁸

18. FIACAT/ACAT et FIDH/MDHC ont recommandé aux autorités camerounaises de prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de vie des prisonniers et assurer ainsi leurs droits à la sécurité, à la santé et à l'intégrité physique et morale; réduire la population carcérale; garantir la gratuité des soins dans les prisons ; assurer en pratique le droit des détenus à une nourriture suffisante ; et faire en sorte que les détenus femmes, hommes et mineurs soient placés dans des lieux de détention séparés.²⁹ FI a recommandé au Gouvernement camerounais d'adopter un système de peines alternatives à la prison pour les enfants en conflit avec la loi, qui s'inscrive dans une démarche d'éducation et de réinsertion.³⁰

19. FI a souligné que le phénomène des enfants de la rue au Cameroun est inquiétant,³¹ que l'âge minimum d'admission à l'emploi est une préoccupation puisque les dispositions de la Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, ratifiée en 2001 par le Cameroun, ne sont pas respectées et que cette situation très répandue dans le pays, influe sur l'éducation des enfants victimes de ces pratiques.³² FI a recommandé au Gouvernement camerounais de prendre toutes les mesures nécessaires pour abolir le travail des enfants³³ et prévenir et combattre la traite des enfants.³⁴ FI a également recommandé de mettre en place une politique nationale destinée à mieux protéger les enfants de couples divorcés en dotant notamment, les établissements scolaires de centres psycho-sociaux afin de détecter dans les familles les cas d'enfants victimes de mauvais traitements et de pratiques assimilables à la discrimination.³⁵

20. La CNDHL a précisé que la protection des droits des enfants au Cameroun souffre encore de nombreux problèmes dont : l'infanticide, la corruption de la jeunesse, l'outrage à la pudeur en présence d'une personne mineure de 16 ans, les violences sur enfant, l'enlèvement de mineurs, le trafic et la traite, l'exploitation, la non-scolarisation surtout des jeunes filles et des enfants handicapés, la délinquance juvénile, l'inadaptation sociale, l'exclusion, les excisions, les enfants de la rue et abandonnés, la malnutrition, la mortalité infantile.³⁶

3. Administration of justice, including impunity and the rule of law

21. FIDH/MDHC a signalé que les graves violations des droits de l'homme perpétrées à l'occasion des événements de février 2008 ont révélé les limites plus générales de l'administration de la justice au Cameroun, où les officiers de police judiciaire et autres agents de l'Etat usent souvent de la force de manière disproportionnée contre des civils et cela en toute impunité.³⁷ UNPO stated that the judiciary of Cameroon suffers widely from corruption and delay, which has led to overcrowded prisons,³⁸ that problems with non-implementation of bilingual policies have also exacerbated judicial unfairness and that released detainees and prisoners in the south of Cameroon have reported that police interrogations are conducted solely in French, which many detainees do not speak or understand. Many former detainees have also reported being forced to sign transcripts or documents in French.³⁹

22. UNPO mentioned that public confidence in police authority and judicial processes is generally low, that this lack of confidence, compounded by widespread reports of severe delay, bribery and corruption in the judicial system, has compelled citizens to seek first-hand, violent, punitive action against criminal suspects and that overaggressive use of firearms by law enforcement against civilians has also exacerbated already-low public confidence.⁴⁰ FIDH/MDHC a recommandé aux autorités camerounaises d'allouer les ressources humaines et matérielles nécessaires au fonctionnement d'une administration de la justice indépendante, impartiale et efficace, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le droit à un procès équitable et le droit de toute personne mise en cause en matière pénale d'avoir accès à un conseil pendant toutes les phases de la procédure.⁴¹

4. Right to privacy, marriage and family life

23. The CHRI said that it had received reports indicating that homosexuality continues to be criminalised and punishable by law with a prison sentence of up to five years and that arrests of suspected homosexuals are reported on an alarmingly regular basis.⁴²

5. Freedom of religion or belief, expression, association and peaceful assembly, and right to participate in public and political life

24. UNPO stated that whilst notable progress has been made in media liberalization laws since 1996, strict libel laws remain an obstacle to ensuring adequate freedom of expression for journalists and media outlets.⁴³ Reporters Without Borders (RSF) said that is still dangerous to be a journalist in Cameroun where the President and his family, the prominent figures of the army, secessionist impulses on the part of the english-speaking region and corruption are still sensitive subjects. RSF noted that press freedom is a precarious quality in Cameroon and that the politicians are the main beneficiaries, making use of badly or unpaid journalists to settle their scores with opponents through unqualified "revelations".⁴⁴

25. According to RSF, in 2008, as the Communications Minister called on newspapers to be "responsible", civil unrest has left the privately-owned press in crisis after security forces raided the studios of Magic FM radio seizing equipment and forcing it to close and much of the privately-owned printed press has been prevented from appearing and only State media were being distributed.⁴⁵ RSF deplored the lack of political will from the Government to cooperate on the reform of the press law, for example, or to show more transparency and openness to proposals made by local or international Non Governmental Organizations whenever a journalist is arrested. It recommended that the Government should eliminate the existing press law and adopt a new legislation adapted to democratic standards, eliminating prison terms for press

offenses and providing a credible regulation tool for the media. It also recommended that the Government should review its policy of financial support to the private press and hand over some of the administrative responsibilities of the Communications Minister to an independent, credible and respected regulation institution.⁴⁶

26. The CHRI has observed that the media continues to face threats, violence and arrest at the hands of Cameroon's security forces. It also indicated that it has been alleged that since the operating licenses were introduced in 2005, no media broadcasters had complied with all of the regime's requirements but some who are critical of the Government have been restricted under this licensing system. UNPO added that on the eve of the elections held on 22 July 2007, the Communication Ministry also reportedly banned a slot for opposition political parties dubbed the "political forum" on State television and radio.⁴⁷

27. La CNDHL a noté que le Cameroun est doté d'une presse privée anglophone et francophone en plein essor et qu'on dénombre aujourd'hui près de 20 journaux indépendants paraissant régulièrement, et 3 quotidiens. Il existe également une vingtaine de chaînes de radio et une dizaine de chaînes de télévision privées qui émettent, bien que n'ayant pas toutes obtenues des agréments.⁴⁸

28. The CHRI indicated that Cameroon's legislative and council elections in July 2007 took place amid claims of vote-rigging and fraud by the opposition and some foreign diplomats.⁴⁹ UNPO noted that in 2006, a Parliamentary Bill calling for the creation of an independent electoral commission known as Elections Cameroon (ELECAM) was adopted. The commission had been tasked with organizing municipal and legislative elections in July 2007, but reports of corruption, irregularities and abuse in ELECAM have eroded public confidence in the commission.⁵⁰ UNPO urged Cameroon authorities to remedy loopholes and abuse within the Ministry of Territorial Administration and Decentralization (CPDM) and ELECAM, strive to restore public confidence, and ensure fair presidential elections in 2011.⁵¹

6. Right to work and to just and favourable conditions of work

29. La CNDHL a souligné que le Cameroun dispose d'un cadre juridique et institutionnel de protection du droit au travail et que l'Etat a également pris un certain nombre de mesures concrètes telles que la revalorisation des salaires des fonctionnaires et agents de l'Etat à hauteur de plus de 15% et la revalorisation du salaire minimum interprofessionnelle garanti (SMIG). Cependant, d'après la CNDHL, des problèmes en relation avec la violation du droit au travail persistent, à savoir : les licenciements abusifs ; le non versement des cotisations sociales à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS); le non paiement des droits et indemnités et le non établissement des certificats de travail en cas de séparation ; les discriminations dans le traitement salarial ; le refus des congés payés ; l'interdiction du droit de créer des syndicats professionnels et de s'y affilier ; la question du droit de grève et le problème du droit à un contrat de travail.⁵²

7. Right to social security and to an adequate standard of living

30. La CNDHL a souligné qu'en matière de protection du droit à la santé, le Ministère de la santé publique et différents ordres professionnels existent sur le terrain et que la Stratégie Sectorielle de Santé (SSS) 2001-2010 a été élaborée à travers une approche participative, et en cohérence avec les orientations du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté. Cette SSS vise à améliorer sensiblement et rapidement les principaux indicateurs de santé publique. La CNDHL a ajouté qu'il

demeure que des efforts doivent encore être faits pour assurer à chaque citoyen un droit à la santé notamment par la politique de la sécurité sociale encore faible, voire inexistante au Cameroun.⁵³

31. FI a fait savoir que dans les zones rurales, notamment dans la partie septentrionale, le suivi des grossesses n'est pas systématique et est plus compliqué en raison de l'éloignement des centres de santé – lorsqu'ils existent – et du manque d'équipement pour les soins élémentaires.⁵⁴ FI a également noté que la prise en charge des enfants infectés et affectés par le VIH et SIDA est un sujet de préoccupation et que même si le coût des antirétroviraux reste relativement bas, l'aspect nutrition qui doit accompagner le traitement est complètement négligé.⁵⁵ FI a recommandé au Gouvernement camerounais d'intégrer dans sa politique de lutte contre le VIH et SIDA une composante visant à apporter toute l'aide nécessaire aux enfants infectés⁵⁶ et de renforcer les mesures spéciales prévues pour porter assistance aux orphelins dont les parents sont décédés des suites d'une infection au VIH/SIDA.⁵⁷

32. La CNDHL a indiqué que le droit au logement et l'accès à la propriété foncière ne sont pas les choses les plus aisées au Cameroun. Par ailleurs, selon la CNDHL, les populations ne sont pas bien informées sur leurs droits et obligations issus du régime foncier et domanial et, avec la complicité de certains agents de l'Etat, plusieurs titres fonciers sont délivrés frauduleusement. Cette situation est à l'origine d'expulsions dans les grandes métropoles du pays. Pour la CNDHL, non seulement l'Etat devra continuer à mettre l'accent sur la vulgarisation des textes sur la procédure d'obtention du titre foncier et sur ses prérogatives en matière de gestion du domaine national, mais il devra également penser à une politique de réinstallation des populations sans abri, surtout la population démunie souvent victime d'expulsions.⁵⁸

8. Right to education and to participate in the cultural life of the community

33. La CNDHL a élaboré avec l'appui d'autres partenaires, dans la logique de la mise en œuvre des actions recommandées par les deux décennies des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'homme (1995-2004 et 2005-2014), un Cahier Pédagogique pour l'Education aux Droits de l'Homme à tous les niveaux d'enseignement. Toutefois, selon la CNDHL, de nombreux défis persistent en matière d'accès à l'éducation au Cameroun, notamment : le déficit infrastructurel en zone rurale ; le coût élevé des manuels scolaires ; l'existence de frais supplémentaires obligatoires tels que les frais d' Association des Parents d'Elèves (APE) (malgré la gratuité de l'enseignement au niveau du primaire) ; le coût élevé des frais de dossier pour la préparation aux concours et examens officiels ; l'absence d'enseignants dans certaines zones rurales ; la préférence donnée pour des raisons budgétaires au garçon sur la fille; et la suspension de la scolarisation des petites filles par des mariages précoces.⁵⁹

34. FI a souligné qu'en 2004, le Gouvernement camerounais a institué l'éducation primaire gratuite conformément à l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant, mais certaines pratiques, encouragées volontairement ou involontairement par le Gouvernement semblent remettre en cause cette gratuité.⁶⁰ FI a ajouté que les écoles camerounaises étaient pauvres en équipements matériels et didactiques et font aussi face à un manque d'infrastructures, ce qui entraîne notamment des effectifs pléthoriques dans les classes, dont certaines comptent jusqu'à 150 élèves.⁶¹ Selon FI, en dépit de la législation prévoyant le rapprochement des élèves des établissements scolaires, la réalité est tout autre⁶², de même que l'enfant handicapé est encore plus marginalisé, alors qu'il devrait bénéficier d'une aide adaptée et d'un accès effectif à l'éducation⁶³. Le taux de scolarisation des jeunes filles par rapport aux garçons reste encore faible et la préférence à l'éducation des garçons à celle des filles est encore une réalité dans le pays surtout dans les zones rurales.⁶⁴

35. FI a recommandé au Gouvernement camerounais de mettre en œuvre les recommandations du Comité de l'ONU sur les droits de l'enfant concernant la santé, les mariages forcés, le travail des enfants, la traite des enfants et les enfants en conflit avec la loi;⁶⁵ de faire de la gratuité de l'éducation primaire une réalité, en enlevant les dépenses imprévues qui conditionnent l'éducation des enfants ;⁶⁶ de recadrer les attributions et le rôle des Associations des Parents d'Ecole pour assurer effectivement la gratuité de l'école primaire ;⁶⁷ et d'accompagner la construction des écoles par le recrutement d'un personnel enseignant de qualité et en suffisance, et d'assurer leur équipement.⁶⁸

9. Minorities and indigenous peoples

36. La CNDHL a mentionné qu'au Cameroun les Pygmées, les Mbororos et autres ont été identifiés comme des groupes autochtones et ces populations autochtones restent confrontées à de nombreux problèmes : sous-scolarisation ; pauvreté ; exploitation ; dépossession de terre ; identification ; manque de facilités dans les domaines de la santé, de l'eau, de l'électrification, des infrastructures routières.⁶⁹

37. Le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) a rapporté que les Baka, Bakola et Bedzang encore appelés « Pygmées », sont considérés au regard des divers instruments internationaux de protection des droits de l'homme comme des peuples autochtones, et la Constitution du 18 janvier 1996 consacre la protection des « populations autochtones » dans son préambule bien qu'aucune référence explicite ne soit faite à ces groupes. Cependant, selon le CED, ces peuples souffrent d'un déficit de reconnaissance de leurs spécificités à la fois par les pouvoirs publics que par les acteurs impliqués dans la gestion des forêts, et la tendance observée est de perpétuer leur marginalisation notamment dans l'accès à la gestion des espaces et des produits de la forêt.⁷⁰ Pour le CED, ces groupes font face à des discriminations de fait qui se caractérisent par de nombreux sévices corporels et des humiliations de la part des différentes composantes de la société dominante, et à des discriminations en droit à cause de la consécration de dispositions législatives et réglementaires qui ne comportent pas de solutions législatives spécifiques à leur égard.⁷¹ De nombreuses dispositions légales sont en contradiction avec leurs pratiques coutumières, ce qui a pour conséquence de créer des conflits et des incompréhensions.⁷²

38. Le CED a également souligné que la situation des peuples autochtones des forêts est préoccupante car ils sont titulaires de droits fonciers coutumiers dans les forêts permanentes qui abritaient leurs anciens villages, mais depuis le processus de sédentarisation, ils sont simplement « hébergés » au bord des pistes sur le territoire des Bantous, ce qui contribue à dénier tout statut légal à leurs villages actuels et à leur droit sur la terre.⁷³ Le CED a précisé qu'on assiste à une cohabitation difficile entre les projets de conservation et les peuples autochtones dans la mesure où ces projets ont abouti à l'expulsion de nombreuses communautés sans que ne soit pris en compte leur consentement préalable libre et éclairé, et très souvent sans compensations.⁷⁴

39. Le CED a en outre signalé que l'un des problèmes cruciaux auquel font face les peuples autochtones dans le cadre de la participation à la vie politique, est lié à l'absence de pièces d'identité officielles, ce qui contribue à la négation de leur personnalité juridique et ne leur permet pas de ce fait d'être inscrits sur les listes électorales, d'ester en justice, d'inscrire leurs enfants à l'école.⁷⁵ D'après le CED, les peuples autochtones des forêts accèdent difficilement aux soins de santé,⁷⁶ et leur niveau d'instruction est très faible, l'extrême pauvreté dans laquelle ils vivent ne leur permettant pas d'envoyer leurs enfants à l'école, et les spécificités culturelles à l'instar de la langue, de la tradition orale et des périodes de chasse n'étant pas non plus prises en compte dans le système éducatif.⁷⁷

40. Le CED a recommandé au Gouvernement camerounais de mettre en œuvre les dispositions des conventions internationales dûment ratifiées qui protègent les peuples autochtones notamment en modifiant la législation en vigueur afin qu'elle prenne en compte le mode de vie des peuples autochtones ; d'effectuer des études et recherches afin de recueillir des données statistiques et des indicateurs relatifs aux populations autochtones et à leur situation en droit et en fait ;⁷⁸ et de mettre sur pied des stratégies visant à assurer la participation effective des peuples autochtones aux différents processus décisionnels et une politique de sensibilisation du public camerounais sur les droits de ces peuples.⁷⁹

10. Migrants, refugees and asylum-seekers

41. La CNDHL a indiqué qu'en attendant la promulgation du décret d'application de la loi de 2005 sur le statut du réfugié au Cameroun, le pays a une fois de plus été confronté à un afflux des réfugiés et que malgré l'appui du bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés spécialement dans les zones rurales, les réfugiés restent confrontés aux problèmes de santé, d'éducation, de logement, d'emploi, d'alimentation, d'insécurité et de documents d'identification.⁸⁰

III. ACHIEVEMENTS, BEST PRACTICES, CHALLENGES AND CONSTRAINTS

N/A.

IV. KEY NATIONAL PRIORITIES, INITIATIVES AND COMMITMENTS

N/A.

V. CAPACITY-BUILDING AND TECHNICAL ASSISTANCE

N/A.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (One asterisk denotes a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council. Two asterisks denote a national human rights institution with "B" status).

Civil society

CED	Le Centre pour l'Environnement et le Développement, Yaoundé, Cameroun
CHRI	Commonwealth Human Rights Initiative*, New Delhi, India
FI	Franciscans International*, Geneva, Switzerland.
FIACAT/ACAT	Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la Torture*, Paris, France et Action des chrétiens pour l'abolition de la Torture au Cameroun, Bamenda, Cameroun
FIDH/MDHC	Fédération Internationale des Ligues des droits de l'Homme*, Paris, France et Maison des Droits de l'Homme du Cameroun, Douala, Cameroun
FONI	Fondation Idole*, Yaoundé, Cameroun
RSF	Reporters Without Borders*, Paris, France
UNPO	Unrepresented Nations and Peoples Organization, The Hague, the Netherlands

National human rights institution

CNDHL	Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés**, Yaoundé, Cameroun
-------	---

- ² FIACAT/ACAT, p.5; FIDH/MDHC, p.5.
³ FIACAT/ACAT, p.1; FIDH/MDHC, p.2.
⁴ CHRI, p.1, 2, para.3.
⁵ FI, p.6, para.7.1.
⁶ FIDH/MDHC, p.5.
⁷ CHRI, p.4, para. 8.
⁸ CNDHL, p.5.
⁹ UNPO, p.1.
¹⁰ UNPO, p.3.
¹¹ UNPO, p.4.
¹² CNDHL, p.5.
¹³ FIDH/MDHC, p.1.
¹⁴ FIDH/MDHC, p.5.
¹⁵ FIACAT/ACAT, p.4.
¹⁶ FIDH/MDHC, p. 3, 4 ; FIACAT/ACAT, p.4.
¹⁷ FIDH/MDHC, p.4.
¹⁸ FIDH/MDHC, p.4, 5.
¹⁹ FI, p.4, para.3.1.
²⁰ FIACAT/ACAT, p.3; FIDH/MDHC, p.2.
²¹ FIDH/MDHC, p.2.
²² FIACAT/ACAT, p.3.
²³ FIDH/MDHC, p.5.
²⁴ FIDH/MDHC, p.3; FIACAT/ACAT, p.2.
²⁵ FIACAT/ACAT, p.3, 4; FIDH/MDHC, p.4.
²⁶ FIDH/MDHC, p.4; FIACAT/ACAT, p.4.
²⁷ CNDHL, p.5.
²⁸ FIACAT/ACAT, p.4.
²⁹ FIDH/MDHC, p.5 ; FIACAT/ACAT, p.5.
³⁰ FI, p.6, para.6.3.
³¹ FI, p.5, para.4.1.
³² FI, p.5, para.4.2.
³³ FI, p.5, para.4.4.
³⁴ FI, p.5, para.5.2.
³⁵ FI, p.6, para.9.2.
³⁶ CNDHL, p.5.
³⁷ FIDH/MDHC, p.1.
³⁸ UNPO, p.1.
³⁹ UNPO, p.2.
⁴⁰ UNPO, p.2.
⁴¹ FIDH/MDHC, p.5.
⁴² CHRI, p.2, para.5.

- ⁴³ UNPO, p.3.
- ⁴⁴ RSF, p.1.
- ⁴⁵ RSF, p.1.
- ⁴⁶ RSF, p.2.
- ⁴⁷ CHRI, p.2, para.4.
- ⁴⁸ CNDHL, p.2.
- ⁴⁹ CHRI, p.1, para.2.
- ⁵⁰ UNPO, p.2.
- ⁵¹ UNPO, p.4.
- ⁵² CNDHL, p.4.
- ⁵³ CNDHL, p.3.
- ⁵⁴ FI, p.4, para.2.1.
- ⁵⁵ FI, p.4, para.2.2.
- ⁵⁶ FI, p.4, para.2.6.
- ⁵⁷ FI, p.4, para.2.7.
- ⁵⁸ CNDHL, p.3.
- ⁵⁹ CNDHL, p.4.
- ⁶⁰ FI, p.3, para.1.1.
- ⁶¹ FI, p.3, para.1.2.
- ⁶² FI, p.3, para.1.3.
- ⁶³ FI, p.3, para.1.4.
- ⁶⁴ FI, p.3, para.1.5.
- ⁶⁵ FI, p.3, para.1.8.
- ⁶⁶ FI, p.3, para.1.9.
- ⁶⁷ FI, p.3, para.1.10.
- ⁶⁸ FI, p.3, para.1.11.
- ⁶⁹ CNDHL, p.5.
- ⁷⁰ CED, p.1, para.1.
- ⁷¹ CED, p.1, para.2.
- ⁷² CED, p.1, para.3.
- ⁷³ CED, p.2, para.6.
- ⁷⁴ CED, p.2, 3, para.7.
- ⁷⁵ CED, p.4, para.13.
- ⁷⁶ CED, p.5, para.15.
- ⁷⁷ CED, p.5, para.16.
- ⁷⁸ CED, p.5.
- ⁷⁹ CED, p.6.
- ⁸⁰ CNDHL, p.6.